



Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 87 aa) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet :

transparence dans le domaine des armements

Tenue du Registre des armes classiques et modifications à y apporter

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 60/226 du 23 décembre 2005, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux, un rapport sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la question, en vue de prendre une décision à sa soixante et unième session.
2. En application de cette résolution, le Secrétaire général a l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale le rapport susmentionné qui porte sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter et a été établi avec le concours du Groupe d'experts gouvernementaux.

* A/61/150.



Rapport sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter

Résumé

Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2006 sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter présente une analyse des données disponibles relatives à la présentation de rapports par les États, une évaluation de la tenue du Registre, notamment de ses aspects régionaux, et un examen approfondi des questions liées à son remaniement, compte tenu de l'évolution des armements et des doctrines militaires, ainsi que de l'importance qu'il y a à renforcer l'intérêt que présente le Registre et à progresser vers l'objectif de la participation universelle.

Le rapport note en conclusion que le Registre a nettement progressé depuis sa création en 1992 et que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a un rôle capital à jouer dans la poursuite de ces progrès. Il formule un certain nombre de recommandations concernant la tenue du Registre et son remaniement et préconise notamment les mesures suivantes : les transferts internationaux d'armes classiques impliquant uniquement des États Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient être notifiés au Registre; les États Membres en mesure de le faire devraient pouvoir notifier leurs transferts d'armes légères à l'aide d'un formulaire type, au titre des informations générales supplémentaires; et le seuil de notification pour les navires de guerre et les sous-marins devrait être ramené de 750 à 400 tonnes.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Avant-propos du Secrétaire général		5
Lettre d'envoi		6
I. Introduction	1-18	10
A. Création du Registre	1-3	10
B. Examen du Registre	4-18	10
II. Examen des rapports communiqués au titre du Registre	19-46	12
A. Généralités	19	12
B. Niveau de participation au Registre	20-28	13
C. Rapports sur les exportations et les importations	29	14
D. Rapports sur les informations générales complémentaires	30-32	14
E. Évaluation des rapports	33-46	15
III. Aspects régionaux	47-68	17
A. Faits marquants depuis le dernier examen	47-61	17
B. Évaluation de la série d'ateliers	62-63	19
C. Renforcement de l'application au niveau régional	64-68	20
IV. Tenue du Registre	69-82	21
A. Méthodes de présentation des rapports	69-73	21
B. Contacts entre États Membres	74-75	21
C. Accès aux données et à l'information présentées	76-79	22
D. Rôle du Secrétariat de l'ONU	80-82	23
V. Élargissement de la portée du Registre	83-108	23
A. Introduction	83-88	23
B. Pertinence du Registre	89-91	24
C. Catégories d'armes visées dans le Registre	92-99	25
D. Élargissement de la portée du Registre	100-107	27
E. Examen futur du Registre	108	28
VI. Conclusions et recommandations	109-127	28
A. Conclusions	109-122	28
B. Recommandations	123-127	30

Annexes

I. Notification des transferts internationaux d'armes légères (exportations)	33
II. Notification des transferts internationaux d'armes légères (importations).	34
III. Liste de documents	35

Avant-propos du Secrétaire général

Le Registre des armes classiques est un élément important de l'action mondiale visant à prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armements. En améliorant notre connaissance des transferts internationaux d'armes, il peut contribuer à réduire le risque de malentendu ou d'erreurs d'appréciation. La transparence qu'il vise à assurer peut aider à créer le climat de confiance indispensable à la lutte contre les mouvements d'armes meurtrières.

Il convient donc de se féliciter des améliorations apportées au Registre depuis le dernier examen, effectué en 2003, comme l'illustre le présent rapport que le Groupe d'experts gouvernementaux a établi par consensus. Je me réjouis notamment des progrès accomplis en matière de participation et de transparence. Le Groupe a également formulé un certain nombre de recommandations visant à renforcer encore le Registre. En particulier, il a établi d'un commun accord un formulaire type de notification des transferts internationaux d'armes légères entre États, dont l'utilisation est facultative. Un pas a ainsi été franchi vers une transparence accrue dans ce domaine et dans la lutte contre le trafic illicite de telles armes.

Bien que le Groupe n'ait pas réussi à s'accorder sur d'autres questions, comme les modifications techniques à apporter à certaines catégories de matériel visées par le Registre, il y a consacré des débats sérieux et approfondis. À n'en point douter, le dévouement et l'esprit de compromis dont le Groupe a fait preuve ont permis de constituer une base solide pour la recherche d'un nouveau consensus lors du prochain examen.

Alors que la communauté internationale doit faire face à des problèmes majeurs en matière de désarmement et de défense du régime de non-prolifération, on ne peut que se féliciter que les délibérations du Groupe aient été couronnées de succès. Je remercie les membres du Groupe du zèle qu'ils ont déployé pour établir le présent rapport que je sou mets à l'Assemblée générale pour examen.

Lettre d'envoi

28 juillet 2006

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter. Les membres du Groupe ont été nommés par vous-même conformément au paragraphe 4 b) de la résolution 60/226 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2005.

Les experts gouvernementaux désignés pour faire partie du Groupe étaient les suivants :

M. Witjaksono Adji (troisième session)
Premier Secrétaire
Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

M. Mohammad Kamran Akhtar
Directeur (Désarmement)
Ministère des affaires étrangères du Pakistan
Islamabad

M. Hamid Baeidi-Nejad (deuxième et troisième sessions)
Directeur du Département du désarmement et de la sécurité internationale
du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran
Téhéran

M. Alon Bar
Directeur du Département de la maîtrise des armements
Ministère des affaires étrangères d'Israël
Jérusalem

M. Gerardo Bravo (deuxième et troisième sessions)
Conseiller juridique auprès du Ministère de la défense du Nicaragua
Managua

M. Jandyr Ferreira dos Santos Jr.
Deuxième Secrétaire
Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

Monsieur Kofi A. Annan
Secrétaire général
Organisation des Nations Unies
New York

Colonel George Igumba (troisième session)
Conseiller militaire
Mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

M^{me} Onny Kitty Hiltje Jalink
Département de la politique de sécurité
Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas
La Haye

Commandant Franck Le Biannic
Chargé de mission aux affaires internationales
Ministère de la défense de la France
Paris

M. Li Song (deuxième et troisième sessions)
Conseiller
Mission permanente de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

M. Mauritz Carel Lindeque
Directeur adjoint
Contrôle des armes biologiques, des armes chimiques, des missiles
et des armements
Ministère des affaires étrangères de l'Afrique du Sud
Pretoria

M. William Malzahn
Fonctionnaire des affaires étrangères
Bureau de la sécurité internationale et de la non-prolifération
Office des affaires nucléaires et de sécurité multilatérales
Département d'État des États-Unis
Washington

M. Hiroshi Matsumoto
Chargé de recherche principal et Directeur de la politique
Centre pour la promotion du désarmement et la non-prolifération
Japan Institute of International Affairs
Tokyo

M. Roberto García Moritán
Vice-Ministre des affaires étrangères
Ministère des affaires étrangères de l'Argentine
Buenos Aires

M. Oleksandr Moskvitin (deuxième et troisième sessions)
Directeur adjoint
Maîtrise des armements et coopération technique et militaire
Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine
Kiev

M. Reza Najafi (première session)
Deuxième Conseiller
Mission permanente de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

M. Sergey Y. Petlyakov
Conseiller principal, Département des affaires de sécurité et de désarmement
Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie
Moscou

Contre-Amiral Willem Rampangilei (première et deuxième sessions)
Ministre conseiller/Conseiller militaire
Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

M. Anatoliy Scherba (première session)
Directeur général de la maîtrise des armements et de la coopération militaire
et technique
Ministère des affaires étrangères
Ukraine

M. Coly Seck
Conseiller
Mission permanente de la République du Sénégal
auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

M. Naveen Srivastava (deuxième et troisième sessions)
Directeur
Affaires de désarmement et de sécurité internationale
Ministère des affaires extérieures de l'Inde
New Delhi

M. Andrew Wood
Directeur de la politique de contrôle des exportations
Lutte antiprolifération et maîtrise des armements
Ministère de la défense du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord
Londres

M. Wu Haitao (première session)
Directeur général adjoint
Département de la maîtrise des armements et du désarmement
Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine
Beijing

Le rapport a été établi entre février et juillet 2006. Au cours de cette période, le Groupe a tenu trois sessions à New York : la première du 27 février au 3 mars, la deuxième du 8 au 12 mai et la troisième du 17 au 28 juillet.

Le Groupe est parvenu à se mettre d'accord sur des points importants relatifs à la tenue du Registre et aux modifications à y apporter. Bien qu'il ait été impossible de dégager un consensus sur d'autres questions, l'examen périodique du Registre est l'occasion de s'employer à rapprocher les points de vue afin de veiller aux progrès

continus du Registre en tant qu'instrument international de transparence en matière d'armement.

Les membres du Groupe tiennent à remercier les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU de leur aide. Ils souhaitent en particulier exprimer leur gratitude à M. Nazir Kamal, qui a rempli les fonctions de secrétaire du Groupe, et à M^{me} Sarah Meek, consultante pour le Groupe. Le Groupe est aussi reconnaissant au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Nobuaki Tanaka, pour l'appui que ce dernier lui a fourni.

En ma qualité de Président du Groupe d'experts gouvernementaux, j'ai été prié par celui-ci de vous soumettre, en son nom, le présent rapport qui a été approuvé à l'unanimité.

Le Président du Groupe d'experts gouvernementaux
sur le Registre des armes classiques
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Roberto García **Moritán**

I. Introduction

A. Création du Registre

1. Le Registre des armes classiques a été créé en application de la résolution 46/36 L du 9 décembre 1991, intitulée « Transparence dans le domaine des armements », dans laquelle l'Assemblée générale demandait à tous les États Membres de fournir annuellement des données relatives aux importations et exportations d'armes dans les sept catégories visées dans le Registre et, en attendant que le Registre soit complété, les a invités à fournir également les informations générales disponibles concernant leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leur politique en la matière.

2. La résolution 46/36 L de l'Assemblée générale était précédée d'une « Étude sur les moyens de favoriser la transparence des transferts internationaux d'armes classiques » (A/46/301, annexe) réalisée par un groupe d'experts nommés par le Secrétaire général. Le Groupe d'experts gouvernementaux a recommandé à l'unanimité d'établir, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, un registre visant à promouvoir les objectifs définis dans le rapport.

3. En application de la résolution 46/36 L, le Secrétaire général a formé un groupe d'experts techniques en 1992 afin qu'il mette en place le Registre. Faisant siennes les recommandations du Groupe figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/47/342 et Corr.1), l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/52 L du 15 décembre 1992, engageait tous les États Membres à fournir annuellement au Secrétaire général, à compter de 1993, les données et informations demandées. Dans ses recommandations, le Groupe a également proposé que le rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur les données et informations fournies par les États Membres soit rendu public.

B. Examen du Registre

4. Dans sa résolution 46/36 L, l'Assemblée générale demandait que la tenue du Registre et les modifications à y apporter fassent l'objet d'un premier rapport en 1994. Le rapport établi en 1992 par le Groupe proposait également que ces questions soient réexaminées périodiquement. En conséquence, le Registre a jusqu'à présent été examiné tous les trois ans.

Groupe d'experts gouvernementaux de 1994

5. Dans sa résolution 49/75 C du 15 décembre 1994, l'Assemblée générale prenait note du rapport du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 1994 (A/49/316) et décidait de continuer à examiner la portée du Registre ainsi que la participation à celui-ci. À cet effet, elle priait les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive.

Groupe d'experts gouvernementaux de 1997

6. Dans sa résolution 52/38 R du 9 décembre 1997, l'Assemblée générale faisait siennes les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux de 1997 (voir A/52/316 et Corr.2), tendant notamment à repousser la date limite de présentation des rapports du 30 avril au 31 mai, et encourageait les États Membres à fournir des informations concernant leur coordonnateur pour la question et à tirer parti de la colonne « Observations » du formulaire type de notification. Le Groupe a également recommandé au Secrétaire général de faire figurer dans son rapport annuel à l'Assemblée générale les informations que les États communiquaient spontanément au sujet de leurs dotations militaires et de leurs achats liés à la production nationale.

7. L'Assemblée générale a également adopté la résolution 52/38 B, de même date, par laquelle elle priait le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les moyens de rendre plus grande la transparence dans le domaine des armes de destruction massive et des transferts de matériel et de technologies directement associés à la mise au point et à la fabrication d'armes de ce type.

Groupe d'experts gouvernementaux de 2000

8. L'Assemblée générale a créé le Groupe d'experts gouvernementaux de 2000 par ses résolutions 54/54 O et 54/54 I du 1^{er} décembre 1999. Dans sa résolution 54/54 O, l'Assemblée priait le Secrétaire général d'établir un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter.

9. Dans sa résolution 54/54 I, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de rendre compte de l'élargissement rapide de la portée du Registre et de l'élaboration de moyens concrets permettant d'améliorer encore le Registre en vue d'accroître la transparence en ce qui concerne les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et les transferts de matériel et de technologies directement associés à la mise au point et à la fabrication de telles armes.

10. Le Groupe d'experts gouvernementaux a reconnu l'importance du principe de transparence, notamment en ce qui concerne les armes de destruction massive. Cependant, tenant compte en particulier du fait que le Registre concerne uniquement les armes classiques, il est convenu que la question de la transparence en matière d'armes de destruction massive relevait de l'Assemblée générale.

11. Le Groupe a notamment recommandé d'établir un formulaire simplifié pour la présentation de notifications portant la mention « néant », de mettre à jour la brochure d'information de l'Organisation des Nations Unies sur le Registre et, avec l'aide des États intéressés, d'organiser des ateliers, des séminaires et d'autres activités, à l'échelle régionale ou sous-régionale, visant à favoriser une plus grande participation au Registre. Il a également recommandé de réaliser une étude de faisabilité sur la transmission électronique des notifications nationales au Registre. Dans sa résolution 55/33 U du 20 novembre 2000, l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2000 (voir A/55/281).

Groupe d'experts gouvernementaux de 2003

12. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 2003 a été créé par le Secrétaire général en application de la résolution 57/75 de l'Assemblée générale du 22 novembre 2002.

13. Le Groupe est parvenu à un accord sur les modifications techniques à apporter à deux des sept catégories visées par le Registre, à savoir l'inclusion, à titre exceptionnel, des systèmes portatifs de défense aérienne dans la catégorie VII « Missiles et lanceurs de missiles » et l'abaissement du seuil de notification des systèmes d'artillerie de gros calibre de 100 mm à 75 mm dans la catégorie III du Registre.

14. Le Groupe a également réalisé des avancées en ce qui concerne les transferts internationaux d'armes légères dans le cadre du Registre. Il a noté que les États Membres intéressés en mesure de le faire pouvaient fournir des renseignements supplémentaires sur les transferts d'armes légères fabriquées ou modifiées suivant des spécifications militaires et destinées à des fins militaires et recommandé, lorsqu'il existait des mécanismes nationaux, sous-régionaux et régionaux, que les États Membres fassent usage, s'ils le jugeaient utile, de ces méthodes de notification, y compris des définitions d'armes légères.

15. Par ailleurs, le Groupe a recommandé que le Département des affaires de désarmement continue de jouer un rôle central dans la tenue du Registre en veillant à son amélioration progressive et que les séries d'ateliers lancées après l'examen de 2000 soient maintenues, en mettant l'accent sur les régions et les sous-régions qui n'avaient jamais accueilli d'ateliers et en organisant régulièrement de nouveaux dans les régions et les sous-régions qui en avaient déjà bénéficié, afin de renforcer les progrès du Registre et pour recevoir l'avis de ces régions et sous-régions sur les modifications à y apporter.

16. Le Groupe a conclu que le Registre avait considérablement progressé depuis sa création et qu'il entraînait dans une phase de participation accrue. Il fallait donc redoubler d'efforts pour garantir que les rapports soient présentés en temps voulu, progresser vers l'objectif de la participation universelle et continuer de s'attacher à apporter des modifications au Registre et à en accroître la pertinence.

17. Dans sa résolution 58/54 du 8 décembre 2003, l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2003 (voir A/58/274).

Groupe d'experts gouvernementaux de 2006

18. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 2006 a été créé en application de la résolution 60/226 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2005, dans laquelle celle-ci priait le Secrétaire général d'établir un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la question.

II. Examen des rapports communiqués au titre du Registre

A. Généralités

19. Pour les besoins de l'analyse, le Groupe d'experts gouvernementaux disposait des données et renseignements que les gouvernements avaient fournis pour les années civiles 1992 à 2004¹ ainsi que de tableaux et graphiques établis par le

¹ Pour l'année civile 2005, la présentation des données se poursuit en 2006. La dernière année civile pour laquelle on dispose de tous les renseignements, qui ont été fournis en 2005, est 2004.

Département des affaires de désarmement². Il a aussi pu prendre connaissance des vues communiquées au Secrétaire général par les États Membres sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter. Sur la base de ces données et renseignements, le Groupe a examiné la question afin de formuler des recommandations visant à améliorer la tenue du Registre et à y apporter de nouvelles modifications.

B. Niveau de participation au Registre

20. Depuis la création du Registre, plus de 90 gouvernements ont présenté chaque année, à l'exception de 1998, des rapports sur les transferts d'armes. Le nombre de rapports présentés pour les années civiles 2000 à 2004 a sensiblement augmenté par rapport aux années précédentes. En 2000, 118 gouvernements avaient présenté des rapports sur les transferts d'armes, nombre qui est passé à 126 en 2001 puis 123 en 2002. Pour les années civiles 2003 et 2004, 115 et 116 rapports ont été reçus, respectivement. Bien que le plus grand nombre ait été enregistré jusqu'ici pour l'année civile 2001, le niveau de participation continue d'être relativement élevé. Le Groupe a estimé que l'augmentation du taux de participation pour les années civiles 1999 à 2004 était satisfaisante.

21. Au 28 juillet 2006, 170 États avaient participé au Registre au moins un fois en présentant des rapports sur les transferts internationaux d'armes ou en fournissant des informations générales complémentaires³. En 13 ans de tenue du Registre, 142 États y ont participé au moins trois fois, 101 au moins sept fois et 50 y ont contribué tous les ans tandis que 25 n'y ont jamais participé.

22. Le Groupe a constaté que le Registre rendait compte de l'essentiel des transferts effectués dans les sept catégories d'armes classiques, étant donné que presque tous les principaux exportateurs et importateurs d'armes de ce type soumettaient des rapports régulièrement. En outre, un certain nombre de transferts effectués par des États qui ne participent pas au Registre y sont consignés.

23. Bien que certains États n'y participent pas pour une année donnée ou n'y aient jamais participé, le Registre rend compte de transferts effectués par nombre d'entre eux. La dernière année civile pour laquelle on dispose de tous les renseignements est 2004. Les données concernant 22 pays qui n'y ont pas participé cette année-là ont été fournies par d'autres pays dans les rapports qu'ils ont présentés sur leurs exportations et importations. Pour l'année civile 2003, elles concernaient 23 pays. Pour les années civiles 2001 et 2002, les pays supplémentaires mentionnés dans le Registre étaient au nombre de 27.

24. Autrement dit, bien que 116 États y aient participé pour 2004 et 115 pour 2003, le Registre rendait compte de transferts effectués par un total de 138 États pour chaque année. Sur ces 23 États supplémentaires, plus de 10 n'avaient jamais participé au Registre. Pour 2001, bien que 126 États y aient participé, 153 États ayant effectué des transferts étaient signalés dans le Registre. Sur les 27 États supplémentaires, 15 n'y avaient jamais participé. De même, pour 2002, 123 États avaient présenté des rapports tandis que figuraient au Registre 27 États supplémentaires, dont 13 qui n'y avaient jamais participé.

² Les tableaux et graphiques peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://disarmament.un.org/cab/register.html>.

³ Y compris les Îles Cook, le Saint-Siège et Nioué (États non membres).

25. Constatant l'augmentation du nombre d'États présentant des rapports portant la mention « néant », le Groupe a souligné qu'il importait de continuer à présenter ces rapports afin de confirmer qu'aucun transfert n'avait été effectué. Il a également noté qu'un grand nombre d'États participants avaient soumis des rapports portant la mention « néant » pour chacune des 13 années de tenue du Registre. Ainsi, pour 2004, 64 États avaient présenté des rapports portant la mention « néant » sur un total de 116 gouvernements participants, soit près de 60 % de l'ensemble des États.

26. Malgré l'augmentation du nombre de rapports portant la mention « néant », il demeurait qu'un certain nombre d'États susceptibles de soumettre un rapport portant la mention « néant » n'avaient encore jamais participé au Registre. Leur participation aiderait à atteindre l'objectif de participation universelle au Registre, contribuant ainsi à son amélioration continue.

27. Le Groupe a observé également que certains États qui soumettaient des rapports portant la mention « néant » ne participaient pas régulièrement. Ainsi, 13 États qui avaient participé au Registre pour l'année civile 2003 en présentant un rapport portant la mention « néant » auraient probablement soumis un rapport portant la mention « néant » s'ils avaient participé en 2004.

28. Le niveau de participation variait suivant les régions et restait faible dans certaines sous-régions. Globalement, la tendance était stable dans certaines régions mais variable dans d'autres régions ou sous-régions. La participation par région, suivant une liste des groupes régionaux établie par l'ONU et des données complémentaires montrant les taux dans certaines régions géographiques, peut être consultée sur le site Web du Registre, mis à jour par le Département des affaires de désarmement (<<http://disarmament.un.org/cab/register.html>>).

C. Rapports sur les exportations et les importations

29. Le Groupe a noté que le nombre d'États ayant présenté des rapports sur leurs exportations et importations était demeuré relativement constant pendant la période considérée, soit en moyenne de 25 à 40 États Membres par an, respectivement. Pour 2004, 28 États Membres ont présenté des rapports sur leurs exportations et 41 sur leurs importations, contre 25 et 40 et 26 et 37 pour 2003 et 2002, respectivement. Le nombre d'États ayant présenté des rapports sur leurs exportations et sur leurs importations était également resté relativement constant (en moyenne 16 par an).

D. Rapports sur les informations générales complémentaires

30. Le nombre d'États ayant présenté des rapports concernant leurs achats liés à la production nationale et leurs dotations militaires varie. Jusqu'ici, le plus grand nombre de rapports ont été soumis pour l'année civile 2000, où 29 États ont présenté des rapports concernant leurs achats et 34 des rapports concernant leurs dotations militaires. Pour l'année civile la plus récente, soit 2004, ils étaient 15 et 28, respectivement. Le nombre d'États ayant soumis des rapports portant la mention « néant » a diminué entre 2000 et 2004, variant de 10 États en 2000 et 2001, à 9 en 2002, 7 en 2003 et 2 seulement en 2004. Le nombre d'États ayant fourni des renseignements dans leur rapport, concernant principalement le modèle et le type de matériel, est resté relativement constant pour la période allant de 2000 à 2004. Le Groupe a constaté qu'il importait de présenter des rapports portant la mention

« néant » sur les achats liés à la production nationale et de préciser le modèle et le type d'armes.

31. De nombreux États n'avaient rendu compte qu'une seule fois des politiques nationales intéressant le Registre puis s'étaient contentés de signaler uniquement les changements ou les éléments nouveaux à mesure qu'ils se produisaient. Au total, 37 États Membres avaient fourni ces renseignements, 27 pour l'année civile 1992 et 5 pour l'année civile 2004.

32. S'agissant de la communication volontaire de données concernant les transferts d'armes légères, seuls quelques États avaient soumis des renseignements de cette nature depuis la recommandation que le Groupe d'experts gouvernementaux avait formulée en 2003. Cinq États avaient signalé des transferts pour l'année civile 2003 et six pour 2004.

E. Évaluation des rapports

33. Tout en se félicitant que la participation ait augmentée ces dernières années, le Groupe a constaté qu'il importait de s'employer à atteindre l'objectif de la participation universelle, qui renforcerait considérablement la valeur du Registre en tant que mesure de confiance mondiale. En revanche, l'absence de notification de la part des pays importateurs comme des pays exportateurs faisait peser des doutes sur la fiabilité des données fournies dans les rapports.

34. Il importait de présenter régulièrement des rapports en vue de consolider les progrès accomplis ces dernières années concernant le taux de participation et de disposer de données de base permettant de dégager des tendances. Dans nombre de cas, la participation manquait cependant de régularité et une plus large participation contribuerait à y remédier.

35. Le Groupe estimait que la non-participation ou la participation irrégulière était due à plusieurs facteurs, dont des considérations politiques et des capacités institutionnelles limitées. Ainsi, certains États ne soumettaient pas de rapport car ils ne possédaient ni n'acquerraient de matériel visé dans le Registre. Il se pouvait en outre que certains États ne voient pas l'utilité du Registre pour leur propre sécurité. Sa portée et ses paramètres pouvaient également constituer un motif de non-participation ou de participation irrégulière. Enfin, il arrivait qu'un conflit armé, une crise politique grave ou un autre événement touchant la sécurité internationale empêchent l'établissement des rapports sur les transferts ou la communication d'informations générales complémentaires.

36. Le Groupe a pris acte avec satisfaction de l'emploi de formulaires pour la présentation de rapports portant la mention « néant », recommandé par le Groupe d'experts gouvernementaux de 2000 en vue de simplifier la procédure et d'inciter les États qui n'avaient rien à déclarer à participer.

37. Le nombre de rapports présentés avant la date limite du 31 mai⁴ a été variable pendant la période à l'examen. Après avoir atteint 86 rapports pour 2001, il a chuté à 43 et 47 pour 2003 et 2004, respectivement, mais il a nettement augmenté en 2005, passant à 62. Si les États peuvent soumettre leur rapport à tout moment, le

⁴ La date limite de présentation des rapports a été reportée du 30 avril au 31 mai par le Groupe de 1997 (voir par. 6 du présent rapport).

respect de la date limite de présentation permet d'inclure le plus de renseignements possibles dans le rapport de synthèse du Secrétaire général, qui est examiné par l'Assemblée générale à sa session annuelle ordinaire et de diffuser au plus vite les renseignements figurant dans les rapports.

38. Le Groupe a constaté d'importants écarts dans les taux de participation suivant les régions. Les changements intervenus d'une année sur l'autre en matière de sécurité régionale ou sous-régionale ou sur le plan politique pouvaient expliquer ces disparités. Toutefois, depuis la mise en place du Registre, le nombre de rapports présentés a tendance à augmenter dans toutes les régions, sauf à certains niveaux sous-régionaux.

39. Le Groupe a noté que le nombre d'États ayant utilisé la colonne réservée aux observations pour préciser le type et le modèle de matériel transféré était resté relativement élevé au cours des 13 années. Presque tous les États (au nombre de 51) ayant communiqué des transferts pour l'année civile 2004 l'avaient utilisée, même si ce n'était pas pour toutes les catégories de matériel déclaré.

40. L'emploi de cette colonne aidait à comprendre les données fournies et à détecter ou à réduire les disparités, ajoutant ainsi considérablement à la valeur du Registre. Le Groupe a noté que les renseignements concernant le type et le modèle contribuaient à la clarté et à la qualité des rapports.

41. Il existait toujours certaines discordances concernant le détail des transferts, notamment le nombre d'articles transférés, la date du transfert et le type de matériel.

42. Faute d'une définition commune du terme « transfert », différentes pratiques nationales continuaient de contribuer à ces discordances dans le Registre. À ce sujet, le Groupe a fait observer que la communication d'informations sur les critères applicables en matière de transferts et les consultations entre exportateurs et importateurs avant la présentation des rapports permettraient d'éviter ces décalages.

43. S'agissant de la communication d'informations complémentaires générales, le Groupe a noté que la plupart des rapports concernant les achats liés à la production nationale et aux dotations militaires fournissaient des renseignements sur les sept catégories visées dans le Registre et qu'un certain nombre d'États avaient communiqué régulièrement ce type d'informations. Il a constaté des écarts dans la présentation des rapports sur les achats, qui étaient dus à la baisse du nombre de rapports portant la mention « néant ». Il a également pris note du fait que la diffusion continue d'informations générales complémentaires, dans la mesure du possible, favorisait l'instauration d'un climat de confiance, ce qui était l'objectif du Registre.

44. Le Groupe a examiné les conséquences des modifications apportées aux catégories III et VII, comme convenu par le Groupe d'experts gouvernementaux de 2003, mais il a estimé que le temps qui s'était écoulé depuis était insuffisant pour procéder à une évaluation étant donné que l'on ne disposait de données que pour deux années. Il a constaté que l'application effective de certaines recommandations du Groupe de 2003 pourrait aider les États à fournir des renseignements au Registre.

45. S'agissant des coordonnateurs nationaux, le nombre d'États fournissant des renseignements de cette nature dans leur rapport était en hausse depuis le dernier examen, passant de 85 à 122, même si, dans certains cas, les données étaient incomplètes.

46. Le Groupe a noté que, depuis le dernier examen, le Registre était mieux connu, comme l'illustraient les documents suivants : le rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2005/69); le rapport du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, intitulé « Un monde plus sûr : notre affaire à tous » (A/59/565 et Corr.1); la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban (S/2005/83); le rapport du Secrétaire général intitulé « S'unir contre le terrorisme : recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale » (A/60/825).

III. Aspects régionaux

A. Faits marquants depuis le dernier examen

47. Le Groupe a étudié la participation de toutes les régions au Registre et les facteurs pouvant l'influencer. Tout en prenant note des différences régionales, il a observé que, d'une manière générale, un nombre élevé de pays reconnaissent l'intérêt du Registre et y étaient favorables.

48. En examinant les variations régionales, le Groupe a remarqué que l'utilité et la portée du Registre continuaient d'être importantes pour certains États, mais que la participation dépendait également d'autres facteurs, par exemple de certaines situations régionales. Étant donné l'existence de conditions de sécurité différentes, il faudrait prendre des mesures de confiance et de renforcement de la sécurité complémentaires et d'autres mesures visant à améliorer la sécurité en tenant compte des préoccupations et des différentes manières de considérer cette question, ce qui faciliterait davantage la participation des régions.

49. En ce qui concerne les informations générales complémentaires, le Groupe a pris note des facteurs pouvant influencer la communication d'informations sur les achats liés à la production nationale, les dotations militaires et les armes légères, principalement les considérations de sécurité, les capacités et, dans certains cas, la volonté d'autres États de communiquer des informations complémentaires.

Afrique

50. L'Afrique a toujours été la région où la participation des pays à la tenue du Registre est la plus faible. Le taux de participation a fluctué, atteignant un maximum de 17 États sur 53 pour 2001 et 2002 et 16 États pour 2004. Bien qu'un nombre plus faible d'États ait participé à la tenue du Registre en 2003, la participation générale est en augmentation depuis 1999. Le Groupe a également remarqué que des pays sortant d'un conflit avaient communiqué des informations. La présentation des rapports n'est pas toujours régulière. Plusieurs États, qui avaient présenté un rapport les années précédentes, mais pas pour 2003, l'ont fait à nouveau pour 2004.

51. Les participants à deux ateliers régionaux sur la transparence, tenus en Afrique subsaharienne, ont reconnu l'utilité du Registre, tout en comptant parmi les raisons de ne pas participer à sa tenue les préoccupations en matière de transparence, principalement liées aux armes légères, qui ne figurent pas dans les sept catégories du Registre; la capacité nationale d'élaborer des communications annuelles; la connaissance de l'existence du Registre, de son objectif et des informations à

communiquer; les tensions au niveau sous-régional; et les problèmes de sécurité nationale liés aux mesures de transparence.

52. Le Groupe a pris note des avancées dans la sous-région depuis le dernier examen concernant la lutte contre le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects. Il s'agit notamment de l'entrée en vigueur en 2004 du Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de la signature en avril 2004 du Protocole de Nairobi sur la prévention, le contrôle et l'élimination des armes légères dans la région des Grands Lacs et dans la corne de l'Afrique entré en vigueur en mai 2006, et de la signature, le 14 juin 2006, par les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest de la Convention sur les armes légères, leurs munitions et autres matériels connexes.

Amériques

53. Dans l'ensemble, la participation des Amériques a augmenté pratiquement chaque année depuis 1998, passant de seulement 13 États en 1998 au nombre record de 26 États en 2001. Bien qu'un grand nombre d'États communiquent régulièrement des informations, on observe des variations au niveau sous-régional.

54. Le Groupe a analysé les raisons pour lesquelles les pays de certaines sous-régions communiquaient moins d'informations et a observé que les facteurs étaient les mêmes dans le cas des pays d'Afrique – notamment les capacités nationales.

55. Au 1^{er} juin 2006, 11 États membres de l'Organisation des États américains avaient ratifié la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques, adoptée en juin 1999 et entrée en vigueur en novembre 2002⁵. Une réunion des États parties se tiendra le 30 novembre 2006 afin de lancer la préparation de la première Conférence des États parties, qui aura lieu en 2009. En ce qui concerne les armes légères, au 1^{er} juin 2006, 26 États membres avaient ratifié la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, entrée en vigueur en 1998.

56. D'importants progrès ont également été réalisés en Amérique centrale depuis le dernier rapport sur la tenue du Registre. En septembre 2003, les présidents de la sous-région ont adopté un programme de limitation et de contrôle des armements en Amérique centrale en vue de réaliser un équilibre raisonnable des forces dans la région et d'encourager la stabilité, la confiance mutuelle et la transparence. Dans une déclaration commune, ils ont demandé à tous les États d'Amérique centrale d'appliquer sans délai le programme sur l'équilibre des forces régional et prié la Commission centraméricaine de sécurité d'établir un calendrier de mise en œuvre et de suivi. Le Système d'intégration de l'Amérique centrale a également adopté un code de conduite des États d'Amérique centrale concernant le transfert d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.

Asie et le Pacifique

57. Le nombre d'États de la région de l'Asie et du Pacifique qui présentent des rapports a fortement augmenté entre 1999 et 2000. Depuis, en moyenne 31 États ont présenté un rapport chaque année. La participation la plus importante a été

⁵ Pour plus de détails, voir A/58/274, par. 55; voir également <<http://www.state.gov/t/prn/rls/fs/2002/9259.htm>>.

enregistrée pour 2003, avec 33 États. Les États participant à la tenue du Registre le font avec régularité.

58. De même que dans les autres régions, la participation varie entre les sous-régions. Elle est restée faible en Asie occidentale. Le Groupe a noté que la participation était moindre en raison de préoccupations liées à la sécurité et en raison des capacités nationales, ce qui freinait l'application des mesures de transparence et de confiance.

59. Depuis le dernier rapport sur la tenue du Registre, les États-Unis d'Amérique, le Japon et la Chine, notamment, ont entamé des consultations visant à améliorer la transparence en matière d'armement, en particulier pour ce qui touche au Registre. Cette action visant à faciliter la tenue du Registre se poursuit.

Europe

60. La participation des États européens reste la plus importante au monde. En 2004, 21 des 22 États d'Europe orientale ont présenté un rapport et, en 2002, tous les États de cette sous-région en ont présenté un. La régularité de la présentation de rapports par les États est également remarquable en Europe, seuls cinq États n'ayant pas présenté systématiquement de rapports chaque année depuis 2001.

61. En septembre 2003, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a organisé un atelier afin d'améliorer la connaissance des questions pratiques relatives aux mesures de confiance et de renforcement de la sécurité, le régime d'échange de l'information et les principes suivis en matière de transparence pour les questions militaires. En février 2005, les participants à la conférence sur le Traité sur le régime « ciel ouvert », organisée par l'OSCE, ont examiné tous les aspects de l'application de ce traité et sa pertinence pour la promotion de la sécurité et de la stabilité grâce à une plus grande ouverture et transparence. En mai 2004, l'OSCE a décidé d'adopter les principes établis dans l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armements et de biens et technologies à double usage afin de renforcer les contrôles exercés sur les exportations de systèmes portables de défense aérienne (MANPADS), qui doivent réduire les risques d'attentats terroristes utilisant de telles armes. Les 55 membres de l'organisation ont accepté d'intégrer ces principes dans leurs pratiques et règlements nationaux. En février 2006, l'OSCE a tenu un séminaire de haut niveau afin de promouvoir une transparence et une ouverture accrues en faisant avancer le dialogue sur les doctrines militaires.

B. Évaluation de la série d'ateliers

62. Le Groupe a examiné les travaux des trois ateliers régionaux qui ont été organisés depuis 2003. Deux de ces ateliers ont eu lieu à Nairobi en 2004 et en 2005 et le troisième, organisé en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), s'est déroulé à Fidji, en 2004. Il a noté que tous les participants avaient estimé que le Registre était un instrument contribuant à l'instauration d'un climat de confiance et que, partant, il serait préférable qu'un plus grand nombre d'États y participe. Il a également pris note des préoccupations pour lesquelles certains États ne présentaient pas de rapport et de l'observation selon laquelle, bien que la question des armes légères soit particulièrement importante pour l'Afrique, ces armes n'étaient pas prises en compte dans le Registre.

63. S'associant à la position des participants à l'atelier, le Groupe a estimé que les ateliers étaient une occasion utile pour les États Membres de faire mieux connaître le Registre, ce qui pourrait accroître la participation et un moyen important d'encourager les consultations informelles entre les participants, le Secrétariat et les gouvernements organisateurs.

C. Renforcement de l'application au niveau régional

64. Le Groupe a considéré que les mesures visant à améliorer la présentation de rapports aux niveaux régional et sous-régional devaient être maintenues, afin de renforcer les mesures d'ouverture, de confiance et de transparence prises, notamment en adoptant, si nécessaire, des instruments juridiquement contraignants. Il a pris note des préoccupations en matière de sécurité exprimées par les États de certaines régions et salué les efforts déployés au niveau régional pour avoir des échanges de vues sur la transparence, en espérant qu'ils contribuent au développement du Registre et à une augmentation du nombre d'États présentant des rapports au niveau régional. Le Groupe a noté que les organisations régionales et sous-régionales pouvaient, le cas échéant, apporter une contribution importante à cette action en coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

65. Le Groupe a réaffirmé l'importance des ateliers régionaux et sous-régionaux et des discussions et exposés sur le Registre qui ont eu lieu lors d'autres réunions, qu'il a considérés comme d'importantes mesures pour promouvoir la participation et recevoir des informations en retour, en vue du renforcement du Registre.

66. Le Groupe a considéré que les activités de sensibilisation devraient être ciblées, en particulier dans les régions où les pays présentaient moins systématiquement des rapports et où la nécessité de renforcer la participation pouvait être plus importante. Il a noté qu'il pourrait être utile aux États de certaines régions de recevoir, s'ils le demandaient, une assistance technique pour la préparation des rapports. Cette assistance technique pourrait être apportée dans le cadre d'ateliers ou au cas par cas. Le Groupe a également noté avec gratitude l'action multilatérale, régionale, sous-régionale et bilatérale menée par certains États pour promouvoir la participation au Registre, notamment en parrainant et en accueillant des ateliers et en facilitant la production de publications sur le Registre par le Secrétariat.

67. Le Groupe a confirmé la nécessité de tirer parti des possibilités existantes de partenariat au sein du système des Nations Unies pour promouvoir la participation au Registre. Il a également souligné l'importance de renforcer les liens avec les organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales et, à cet égard, a pris note de la coopération du Secrétariat avec certaines de ces organisations.

68. En outre, le Groupe a encouragé les États Membres à faire figurer le Registre dans les travaux des ateliers et d'autres réunions organisés sur des questions liées au désarmement.

IV. Tenue du Registre

A. Méthodes de présentation des rapports

69. Le Groupe d'experts gouvernementaux a constaté que nombre des États soumettant un rapport « néant » avaient recours au formulaire de notification simplifié. Il s'est également réjoui de l'utilisation de la colonne réservée aux observations dans le formulaire type de notification, car les renseignements qui y figuraient amélioreraient la pertinence des informations sur les transferts d'armes et renforçaient ainsi le rôle du Registre en tant que mesure de confiance.

70. Le Groupe a constaté que l'absence d'uniformité des méthodes d'établissement de rapport appliquées par les États déclarant des exportations et/ou des importations. Sur les 51 États ayant signalé des transferts pour 2004, 29 n'ont pas utilisé la version des formulaires types révisée en 2003 afin que les systèmes portables de défense aérienne y figurent en tant que sous-catégorie b) de la catégorie VII⁶. Pour 2005, la tendance a été sensiblement la même et certaines données n'ont pas été communiquées.

71. Le Groupe a noté qu'un certain nombre d'États continuait de fournir également des informations générales complémentaires de leur propre gré. Des États ont communiqué des informations sur les achats liés à la production nationale et les dotations militaires en utilisant différents modèles de rapports. Un petit nombre d'États a également fourni des informations sur les transferts d'armes légères, en suivant leurs propres méthodes d'établissement de rapport.

72. En ce qui concerne la notification des achats liés à la production nationale et/ou des dotations, le Groupe a constaté que seulement 5 États sur 29 avaient porté leurs observations dans les colonnes pertinentes du formulaire type de notification des transferts internationaux d'armes classiques, ainsi que l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 58/54. Trois de ces cinq pays ont remplacé la sous-catégorie b) de la catégorie VII par MANPADS lorsque les transferts portaient sur ce type d'armement.

73. La définition du terme « transfert international d'armes » varie selon les États. À cet égard, le Groupe a observé que sur les 51 États ayant notifié des transferts pour l'année 2004, 29 n'avaient pas utilisé le formulaire type dans lequel figure une note de fin de document relative aux critères nationaux en matière de transferts. Bien que tous les rapports n'aient pas encore été reçus, la tendance générale semble être la même pour l'année 2005. Le Groupe a estimé que les renseignements sur les critères nationaux en matière de transferts requis dans le formulaire type étaient utiles à titre d'information, d'éclaircissement et de confirmation.

B. Contacts entre États Membres

74. Compte tenu, en particulier, des différences entre les définitions nationales du transfert, le Groupe a réaffirmé qu'il importait que les États établissent des contacts bilatéraux directs entre eux afin d'éviter qu'il y ait des discordances entre les données communiquées par les exportateurs et par les importateurs, comme pour

⁶ Le texte des formulaires est également disponible dans les langues officielles de l'ONU sur le site Web du Département des affaires de désarmement (<<http://disarmament.un.org/cab/register.html>>).

régler d'autres questions relatives au Registre. À cet égard, le Groupe a noté qu'il était utile de désigner un coordonnateur national, comme demandé dans les formulaires types. Ces coordonnateurs constituent également une efficace voie de communication avec le Secrétariat, qui permet de faciliter et d'accélérer la présentation des rapports et de traiter des questions connexes.

75. Le Groupe a constaté une amélioration satisfaisante de la communication, par les États, d'informations sur les coordonnateurs nationaux depuis le dernier examen. Jusqu'à présent, 122 États ont fourni des informations, mais plusieurs d'entre eux n'ont pas fourni les numéros de télécopie et/ou les adresses électroniques demandés et certains n'ont fourni aucune information sur les coordonnateurs. Le Groupe a estimé qu'il importait que les États Membres fournissent au Secrétariat des informations à jour sur les coordonnateurs nationaux.

C. Accès aux données et à l'information présentées

76. Le Groupe a souligné qu'un accès aisé et fiable aux données et aux informations communiquées par les États accroîtrait l'utilité du Registre comme instrument de renforcement de la confiance. Il a étudié les mesures permettant de consulter plus facilement le site Web du Registre, y compris le classement électronique des formulaires et l'amélioration de la base de données.

77. Le Groupe a pris note avec satisfaction du rôle joué par le Secrétariat afin de sensibiliser les États et de les familiariser avec le Registre. Le Secrétariat publie sur son site Web un grand nombre de documents directement liés au Registre et à la transparence en matière d'armement, notamment les rapports de synthèse annuels du Secrétaire général, les rapports des groupes d'experts gouvernementaux et les formulaires types. Il a élaboré et diffusé activement des documents sur le Registre, parmi lesquels le texte mis à jour du Livret d'information sur le Registre en anglais, en français et en espagnol, ainsi qu'un document présentant les recommandations formulées par le Groupe d'expert de 2003. Il a également publié un document s'intitulant « Questions and answers » sur son site Web afin de faciliter la consultation par les États des directives relatives à la présentation des rapports annuels au Registre. En outre, pendant la session annuelle de la Première Commission, il distribue aux délégations des documents d'information contenant des tableaux et des graphiques sur les progrès réalisés dans la tenue du Registre et, le cas échéant, fournit des informations sur les comités des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU intéressés.

78. Le Groupe a constaté que le nombre d'États présentant leur rapport annuel sous forme électronique allait croissant et s'est félicité de cette tendance, qui permet d'accélérer la compilation des données et de l'information.

79. Le Groupe a examiné un rapport élaboré par le Département des affaires de désarmement qui avait été prié par le Groupe d'experts gouvernementaux de 2003 d'élaborer une étude de faisabilité sur le classement électronique des rapports, et a estimé qu'il était possible de créer un système de présentation électronique des données en utilisant les moyens et les compétences existant au sein du Département.

D. Rôle du Secrétariat de l'ONU

80. Le Groupe a loué le dynamisme démontré par le Secrétariat dans la promotion du Registre et la contribution à son développement, notamment en mobilisant des ressources extrabudgétaires et un appui en vue de l'organisation d'ateliers régionaux et sous-régionaux, ainsi qu'en tenant les organisations régionales et sous-régionales informées des progrès réalisés dans la tenue du Registre. À cet égard, il a pris note de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales et de la coopération qui pourrait également être établie avec les instituts de recherche intéressés, selon les cas.

81. Le Groupe a félicité le Département des affaires de désarmement d'avoir amélioré la connaissance du fonctionnement et des procédures suivies pour la tenue du Registre et d'avoir encouragé la présentation de rapports dans les délais. Il a également pris note avec satisfaction des mesures prises par le Département pour produire et diffuser des documents d'information utiles et instructifs sur le Registre et pour moderniser et mettre à jour régulièrement le site Web du Registre, pour répondre aux questions techniques posées par les États et pour faire connaître le Registre à l'intérieur et hors du système des Nations Unies.

82. Le Groupe a une nouvelle fois affirmé que le Secrétariat jouait un rôle essentiel en contribuant aux progrès continus accomplis dans la tenue du Registre, qui devrait être l'une des tâches principales du Département des affaires de désarmement. À cet égard, le Groupe a rappelé qu'un appui solide et constant du système des Nations Unies, notamment des moyens adaptés sur le plan financier et des ressources humaines, est nécessaire pour accomplir la mission qui lui incombe en ce qui concerne le Registre.

V. Élargissement de la portée du Registre

A. Introduction

83. Par sa résolution 46/36 L, l'Assemblée générale a, entre autres, chargé un groupe d'experts de préparer un rapport sur les modalités d'élargissement de la portée du Registre en y ajoutant de nouvelles catégories de matériel et en y incluant des données relatives aux dotations militaires ainsi qu'aux achats liés à la production nationale. Le Groupe de 1992 a proposé une liste indicative de matériels pour examen, que les groupes successifs ont examinée en 1994, 1997 et 2000, sans toutefois aboutir à un accord.

84. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 2003 est néanmoins parvenu à un accord sur les ajustements techniques à apporter à la catégorie III du Registre, à savoir à ramener le calibre minimum des systèmes d'artillerie de gros calibre de 100 millimètres à 75 millimètres, a décidé d'ajouter les MANPADS en tant que sous-catégorie de la catégorie VII. Il a également convenu de permettre la communication à titre volontaire d'informations complémentaires au sujet des transferts d'armes légères et de petit calibre. L'Assemblée générale a adopté ces recommandations à sa cinquante-huitième session (voir résolution 58/54).

85. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 2006 a examiné en détail la question des nouveaux ajustements techniques à apporter aux sept catégories de matériel du Registre et de l'élargissement de la portée de celui-ci. Il a tenu compte des

observations formulées peu de temps auparavant par le Secrétaire général, ainsi que d'autres références au Registre contenues dans divers documents des Nations Unies. Il a également pris note des points de vue exprimés par certains États Membres au sujet de la poursuite du fonctionnement du Registre et de son développement et des mesures de transparence liées aux armes de destruction massive, conformément au paragraphe 7 de la résolution 58/54 et au paragraphe 4 a) de la résolution 60/226 de l'Assemblée générale.

86. Le Groupe a noté que le Registre avait été créé pour éviter une accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes susceptible de menacer la paix et la sécurité nationales, régionales et internationales, notamment en aggravant les tensions et les situations de conflit, et qu'une plus grande transparence du commerce international des armes contribuerait à la confiance, favoriserait la stabilité, aiderait les États à faire preuve de modération, apaiserait les tensions et renforcerait la paix et la sécurité régionales et internationales. À cet égard, il a également constaté qu'il fallait adopter une approche équilibrée entre accroître la pertinence du Registre d'une part, et chercher à faire en sorte que tous les pays y participent d'autre part.

87. Le Groupe a engagé un débat de fond au sujet de la poursuite de l'élargissement de la portée du Registre et a observé qu'une approche souple, tenant compte des différentes priorités, des contextes régionaux, des capacités des États Membres et des effets que cela pourrait avoir sur leur participation, représentait le meilleur moyen de procéder.

88. Le Groupe a examiné les concepts de projection de forces et de capacités de multiplication de puissance liés à l'évolution des technologies et des doctrines militaires depuis la création du Registre. Il a reconnu que tous les États ne disposaient pas des mêmes technologies et n'appliquaient pas les mêmes doctrines, et qu'il n'existait pas de consensus général quant aux systèmes relevant des sept catégories du Registre. Il a examiné ces questions sans se préoccuper de savoir si les États considèrent les divers systèmes d'armes concernés comme des systèmes offensifs ou défensifs. Il s'est par ailleurs demandé si les ajustements proposés auraient une incidence sur la raison d'être du Registre et la participation des États.

B. Pertinence du Registre

89. Le Groupe a entrepris un examen général et approfondi de la pertinence du Registre aux plans mondial, régional et sous-régional et en a conclu que les niveaux relativement importants de communication signifiaient que le Registre était considéré, au niveau mondial, comme un instrument important en faveur de la transparence et de la confiance.

90. Il a toutefois noté que, compte tenu de sa portée, le Registre était considéré comme répondant davantage aux préoccupations des États de certaines régions que d'autres. Par ailleurs, la prépondérance accordée aux armes classiques utilisées dans le cadre d'opérations offensives à grande échelle ne permettait pas de répondre aux préoccupations de certaines régions et sous-régions concernant les armes légères et, par conséquent, pour ces régions, le Registre ne présentait pas la même pertinence.

91. Le Groupe a considéré que l'examen de la question des ajustements à apporter aux diverses catégories et à la portée du Registre devait tenir compte des préoccupations en matière de sécurité et de capacités, ainsi que des effets que toute modification pourrait avoir sur la participation.

C. Catégories d'armes visées dans le Registre

92. S'agissant de la question des modifications et de l'élargissement de la portée du Registre, le Groupe s'est appuyé sur les contributions de tous ses membres, y compris sur des communications traitant d'une vaste gamme de questions et proposant diverses options, ainsi que sur des documents d'information. Pour ce qui concernait plus particulièrement les modifications techniques, il a examiné en détail l'évolution des technologies et d'autres questions connexes pour chacune des catégories.

Catégorie I

Chars de bataille

93. Le Groupe a constaté une tendance vers des chars plus légers, plus mobiles et plus faciles à déployer, qui pourraient être équipés d'un canon de plus faible calibre. En ce qui concerne la définition des chars de bataille, il a considéré que celle-ci était appropriée, étant donné que tous les chars entraient soit dans la catégorie I soit dans la catégorie II, et que par conséquent aucune autre précision n'était nécessaire.

Catégorie II

Véhicules blindés de combat

94. Le Groupe a examiné la question des progrès technologiques pour cette catégorie de véhicules depuis la création du Registre, ce que cela signifiait pour la transparence, ainsi que les problèmes posés par le fait de distinguer entre, d'une part, les capacités spécifiquement militaires et, d'autre part, les capacités ayant des applications civiles. Il a également examiné la question de la tendance en faveur de véhicules de combat de plus petite taille, avec un équipage inférieur à quatre hommes et dotés d'un armement léger, d'un calibre inférieur à 12,5 millimètres, pour la reconnaissance. Il a étudié diverses propositions visant à inclure dans cette catégorie d'autres types de véhicules, notamment des véhicules blindés poseurs de ponts ainsi que des véhicules de reconnaissance et de guerre électronique. Il a par ailleurs précisé la définition de cette catégorie d'armes aux fins de la communication de rapports.

Catégorie III

Systèmes d'artillerie de gros calibre

95. Le Groupe a rappelé que le Groupe d'experts gouvernementaux de 2003 avait décidé de ramener le seuil de cette catégorie de systèmes d'armes de 100 millimètres à 75 millimètres, et a examiné la question d'un nouvel abaissement à 50 millimètres, de même que la question de savoir si cela était possible compte tenu de l'intitulé et de la définition de cette catégorie ou s'il était au contraire nécessaire de les modifier, et quels pourraient en être les effets sur la définition des systèmes d'artillerie et d'armes légères. Il a également examiné la question des engins spécifiquement conçus pour tracter des pièces d'artillerie.

Catégorie IV

Avions de combat

96. Le Groupe a examiné les modifications à apporter à cette catégorie, y compris concernant les capacités de projection de forces, telles que les aéronefs de transport et de largage militaires ainsi que de ravitaillement en vol. Il a également examiné si la définition existante, en mentionnant seulement les « versions d'avions de combat », englobait tous les appareils militaires effectuant des opérations de reconnaissance. Il a étudié en détail l'évolution en matière de drones et a constaté que la catégorie IV englobait déjà les plates-formes sans pilote qui étaient des versions d'avions de combat ou qui relevaient de la définition existante mais n'étaient pas des véhicules aériens sans pilote spécifiquement conçus comme tels. Il a également étudié la question de savoir si d'autres types de véhicules aériens sans pilote, par exemple conçus pour la reconnaissance, devraient être couverts par le Registre⁷.

Catégorie V

Hélicoptères d'attaque

97. Le Groupe a également étudié la question des drones dans le cadre de la catégorie V. Il a par ailleurs examiné la possibilité de faire figurer dans cette catégorie les hélicoptères utilisés pour des missions de largage et de transport de troupes, de même que des systèmes d'appui, par exemple de largage de mines, de communication et de commandement.

Catégorie VI

Navires de guerre

98. Le débat a porté sur l'abaissement du seuil pour les navires de surface et les sous-marins à 500 tonnes, ou à 150 tonnes pour les premiers et à 50 tonnes pour les seconds, ainsi que sur l'élimination des limites de portée pour les missiles et les torpilles. La question a été posée de savoir si les navires qui seraient concernés par ces réductions de tonnage devraient être considérés comme du matériel offensif ou défensif. Au cours du débat, le Groupe a noté que tous les États ne se trouvaient pas dans la même situation géographique et maritime, et que pour un petit nombre d'entre eux dont les côtes étaient d'un certain type, des navires de faible tonnage étaient plus importants que des navires de haute mer.

Catégorie VII

Missiles et lanceurs de missiles

99. Le Groupe a examiné l'évolution technologique concernant les missiles et les lanceurs, y compris la question de savoir si certains types de drones pourraient relever de la définition de la catégorie VII. Il a noté que les MANPADS figuraient dans cette catégorie à titre particulier, comme recommandé par le Groupe de 2003 et a examiné une proposition visant à y inclure les missiles sol-air.

⁷ Cette question a également été examinée dans le cadre de la catégorie VII.

D. Élargissement de la portée du Registre

100. Le Groupe a examiné la question de savoir s'il fallait traiter les achats liés à la production nationale de la même façon que les exportations et/ou importations. Il a observé que les informations à ce sujet pourraient contribuer à rendre les achats d'armes plus transparents et plus équilibrés. Il a par ailleurs noté que seul un petit nombre d'États produisaient les principaux systèmes d'armes classiques visés par le Registre, et que certains d'entre eux communiquaient chaque année des informations sur les achats liés à la production nationale. Le Groupe s'en est félicité, tout en reconnaissant que des motifs de sécurité, entre autres, pourraient influencer la décision de certains de fournir ou non ce type d'informations.

101. Le Groupe a également débattu de la possibilité de continuer à utiliser les informations sur les achats liés à la production nationale à titre complémentaire, tout en permettant aux États qui le souhaitaient de communiquer ces informations au titre de l'une des sept catégories. Il a également noté qu'il importait dans les deux cas de préciser le modèle et le type de matériels achetés.

102. Le Groupe a examiné la question de l'importance de la communication d'informations sur les dotations militaires, tout en reconnaissant le caractère sensible de ces informations. Il s'est félicité des informations communiquées à titre volontaire observant que, comme dans le cas des achats liés à la production nationale, divers éléments, tels que des impératifs de sécurité, pouvaient peser sur la décision des États de faire ou non rapport.

103. S'agissant des rapports sur les transferts d'armes légères, le Groupe a pris note de la décision du Groupe d'experts de 2003 d'abaisser à 75 millimètres le calibre des systèmes d'armes relevant de la catégorie III afin d'y faire figurer certains types précis d'armes légères. Il a également noté qu'il n'existait pas d'instruments permettant d'assurer la transparence des transferts internationaux d'armes légères entre États, alors que ces transferts représentaient probablement une part significative du commerce mondial d'armes classiques.

104. Le Groupe a étudié la question de la création d'une huitième catégorie qui concernerait les notifications, à titre volontaire, des transferts d'armes légères, reconnaissant que certains États ne pourraient, pour diverses raisons, notifier ces transferts ou, si la procédure actuelle était conservée, la possibilité d'établir un formulaire type, le petit nombre d'États concernés jusqu'à présent n'ayant pas tous suivi les mêmes méthodes.

105. Le Groupe a également examiné un certain nombre d'autres capacités militaires classiques qui contribuent à l'efficacité opérationnelle des armes classiques visées par le Registre, notamment des armes entrant dans les catégories II, IV, V et VI. En particulier, il a examiné la question du transport de troupes dans le cadre des catégories IV et V, et la possibilité de faire figurer ces capacités dans les catégories existantes ou en tant qu'informations complémentaires dans les rapports des États.

106. Concernant les ajustements à apporter aux catégories existantes, il a noté que les États qui souhaitaient faire également figurer dans leur rapport des informations sur d'autres types de matériel militaire pouvaient le faire. C'était à chaque État de décider du type d'informations communiquées. Toutefois, ceux qui souhaitaient aller au-delà des définitions existantes étaient encouragés à faire figurer dans la

colonne « Observations » le modèle/type des armes transférées afin de ne pas diminuer l'intérêt et la pertinence des informations communiquées.

107. Concernant les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, le Groupe a rappelé la position exposée par le Groupe d'experts gouvernementaux de 2000 au paragraphe 90 de son rapport (A/55/281), à savoir :

« Le Groupe a reconnu l'importance du principe de la transparence et son intérêt pour ce qui était des armes de destruction massive. Lors de l'examen de la proposition relative à la création d'une nouvelle catégorie qui porterait sur ce type d'armes, le Groupe s'est interrogé sur la nature du Registre, les questions relatives à la sécurité régionale et les instruments internationaux en vigueur dans ce domaine, ainsi que sur les dispositions de la section L de la résolution 46/36 de l'Assemblée générale. Compte tenu de l'ensemble de ces facteurs et notamment du fait que le Registre ne porte que sur les armes classiques, le Groupe est convenu que la question de l'application du principe de la transparence aux armes de destruction massive relevait de l'Assemblée générale. »

E. Examen futur du Registre

108. Le Groupe a souligné qu'il importait de procéder périodiquement à un examen de la tenue du Registre afin d'en améliorer en permanence le fonctionnement et d'en étendre la portée, ce qui favoriserait une participation universelle et contribuerait à sa pertinence et à son efficacité en tant qu'instrument de confiance dans un environnement caractérisé par une évolution permanente des technologies. Dans ce contexte, le Groupe a convenu que les ateliers et séminaires régionaux permettaient de s'informer de la position des États à l'égard du Registre, ainsi que de rencontrer les représentants d'organisations régionales et internationales concernées.

VI. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

109. Le Groupe a conclu que chaque année la participation au Registre des Nations Unies s'était progressivement améliorée, tout en insistant pour que ces progrès se poursuivent en vue de parvenir à une participation universelle qui renforcerait l'efficacité du Registre en tant qu'instrument de confiance à l'échelle mondiale.

110. Le Groupe a aussi conclu que les transferts n'impliquant que des États Membres de l'ONU devraient être communiqués au Registre.

111. Le Groupe a estimé qu'il fallait poursuivre les efforts pour obtenir une participation plus régulière des États et encourager les États qui ne l'avaient pas encore fait à participer au Registre. Ces efforts devraient inclure l'organisation d'ateliers, l'amélioration de la coopération entre le Secrétariat de l'ONU et les organisations régionales/sous-régionales pertinentes ainsi que des activités de sensibilisation de la part du Département des affaires de désarmement et en particulier de ses centres régionaux.

112. Le Groupe a noté que les efforts régionaux et sous-régionaux visant à favoriser l'ouverture, la confiance et la transparence, y compris par le biais d'instruments juridiquement contraignants, le cas échéant, permettraient de progresser vers une participation universelle au Registre et d'envisager avec confiance son futur développement. Le Groupe a également noté qu'il serait judicieux d'inscrire des séances sur le Registre à l'ordre du jour des réunions pertinentes d'organisations régionales et sous-régionales, d'autres groupes d'États Membres, ainsi que d'organes et d'institutions du système des Nations Unies.

113. Le Groupe a également reconnu la nécessité de fournir au Département des affaires de désarmement une assistance et un appui suffisants pour organiser des ateliers et mener des activités de sensibilisation afin de promouvoir le Registre. Il s'est félicité de la fourniture d'un appui direct au Secrétariat par le biais de contributions en nature ou financières au fonds fiduciaire approprié. Il a également reconnu que les États Membres pouvaient fournir une assistance bilatérale à d'autres États Membres pour appuyer des initiatives relatives au Registre.

114. Outre la participation au Registre, il faudrait continuer à renforcer la portée du Registre. À cet égard, le Groupe a noté qu'une approche souple, telle que décrite au chapitre V, permettrait de progresser considérablement vers la réalisation de ces objectifs qui se renforcent mutuellement.

115. Le Groupe a encouragé les États Membres qui étaient en mesure de le faire à fournir des renseignements supplémentaires à caractère général dans l'attente de l'élargissement du Registre.

116. Le Groupe s'est déclaré satisfait des progrès accomplis par les États concernant l'utilisation de la colonne facultative « Observations » du formulaire type, utilisation qui permettrait d'améliorer la qualité des informations fournies sur les transferts d'armes internationaux. Le Groupe a exhorté les États à utiliser la colonne « Observations », pour donner des renseignements sur le modèle et le type de tous les matériels notifiés.

117. Le Groupe a réaffirmé qu'il importait d'encourager les États à faire rapport régulièrement et en temps opportun, notamment en utilisant le formulaire simplifié « néant », le cas échéant, pour confirmer qu'aucun transfert international n'avait eu lieu au cours d'une année civile donnée. En matière de transparence, un rapport « néant » était aussi important qu'un rapport sur des transferts effectifs.

118. Le Groupe a encouragé les États à faire rapport avant le 31 mai, dans la mesure possible, pour faciliter la compilation rapide des données et informations. Le Secrétariat devrait continuer à distribuer, aux États Membres, au début de chaque année, sous couvert d'une note verbale, les formulaires de notification ainsi que des rappels, pour faciliter la soumission en temps opportun des rapports. Le Secrétariat devrait aussi envoyer la note verbale et les pièces jointes par voie électronique aux coordonnateurs nationaux.

119. Le Groupe s'est déclaré satisfait des progrès accomplis en ce qui concernait la fourniture de renseignements détaillés sur les coordonnateurs nationaux à l'intention du Secrétariat, qui les diffuseraient auprès des États Membres. Ces informations contribuaient à l'établissement de rapports exacts et efficaces en permettant de corroborer les données soumises et d'éclaircir certains points entre fournisseurs et États bénéficiaires. Le Groupe a encouragé les États à faire des efforts supplémentaires dans la mesure où ces renseignements sur les contacts étaient parfois incomplets, voire totalement absents. Le Groupe a estimé que le courrier

électronique était un moyen de communication particulièrement utile et a encouragé les États à fournir les informations sous cette forme.

120. Le Groupe a également noté avec satisfaction les améliorations apportées au site Web du Département des affaires de désarmement consacré au Registre en vue de faciliter l'accès aux données et aux informations fournies par les États Membres, ainsi qu'à d'autres documents relatifs au Registre et à la transparence en matière d'armements. Le Groupe a noté ses limites techniques et opérationnelles et a souligné la nécessité d'une mise à jour technologique pour rendre ce site plus utile et plus convivial.

121. Le Groupe a conclu que le Département des affaires de désarmement devrait continuer à appuyer et à promouvoir activement le Registre de l'ONU en en faisant l'une de ses missions prioritaires. À cet égard, le Groupe a reconnu la nécessité de renforcer le Département pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine de la transparence des armements.

122. Afin de faciliter une participation universelle et la poursuite du développement du Registre, le Groupe a conclu que le processus d'examen inauguré au moment de l'établissement du Registre devrait se poursuivre. Un tel processus était indispensable pour favoriser l'émergence d'un consensus et garantir l'amélioration continue du Registre.

B. Recommandations

123. Après des débats prolongés et approfondis sur la question des ajustements techniques à apporter aux sept catégories de Registre, ainsi que sur d'autres modifications qui pourraient être apportées concernant son champ d'application, le Groupe est parvenu aux décisions suivantes.

124. Le Groupe recommande que la définition de la catégorie VI « Navires de guerre » soit modifiée pour tenir compte de l'abaissement du tonnage des navires de 750 tonnes à 500 tonnes. La définition se lirait donc comme suit :

VI. Navires de guerre

Vaisseaux ou sous-marins armés et équipés à des fins militaires d'un tonnage normal de 500 tonnes ou plus, ainsi que ceux d'un tonnage normal inférieur à 500 tonnes équipés pour le lancement de missiles d'une portée d'au moins 25 kilomètres ou de torpilles d'une portée similaire.

125. Le Groupe recommande que les États Membres qui sont en mesure de le faire fournissent au Registre des données et des informations sur les armes légères dans le cadre d'informations générales supplémentaires, sur la base du formulaire type de notification des transferts internationaux d'armes légères⁸, tel qu'adopté par le Groupe, ou de toute autre méthode qu'ils jugent appropriée.

⁸ Le formulaire normalisé sur les transferts internationaux d'armes légères (exportations et importations) est joint en tant qu'annexe 1 au présent rapport.

126. En outre et en tenant compte des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts de 2003, le Groupe recommande ce qui suit :

a) Les transferts n'impliquant que des États Membres de l'ONU devraient être communiqués au Registre de l'ONU;

b) Les États Membres devraient participer au Registre de l'ONU afin d'atteindre les objectifs communs de ce mécanisme mondial visant la transparence et en particulier la participation universelle;

c) Les États Membres devraient mener des activités de sensibilisation au Registre et à l'importance d'y participer régulièrement;

d) Les États Membres devraient soumettre des rapports « néant » pour confirmer qu'ils n'ont pas de transfert international à déclarer. Les États Membres en mesure de le faire sont encouragés à utiliser la colonne « Observations » du formulaire type pour fournir des données supplémentaires sur les modèles ou les types d'armement. Ils sont également invités à fournir des informations supplémentaires à caractère général;

e) Les États Membres devraient remettre leur rapport dans les meilleurs délais pour permettre la diffusion en temps opportun des données et informations qu'il contient et à cet égard utiliser le formulaire type communiqué chaque année sous le couvert de la note verbale;

f) Les États Membres devraient continuer à donner des renseignements détaillés sur leur coordonnateur national dans les formulaires qu'ils soumettent annuellement au Registre et s'assurer que ces renseignements sont à jour;

g) Le Secrétariat devrait dresser une liste des coordonnateurs nationaux et demander ce type d'information, le cas échéant, pour pouvoir tenir à jour cette liste et la distribuer à tous les États Membres;

h) Le Secrétariat devrait continuer à faire tout son possible pour promouvoir le Registre en tant que mesure de confiance;

i) Le Secrétariat devrait continuer à renforcer le rôle des centres régionaux du Département des affaires de désarmement concernant l'avancement du Registre au niveau régional;

j) La série d'ateliers devrait être maintenue en vue d'encourager une plus grande participation et d'obtenir des informations en retour des régions et sous-régions sur le fonctionnement et l'avenir du Registre;

k) Le Secrétariat, avec l'appui et l'assistance des États Membres intéressés, devrait continuer à renforcer la coopération au sein du système des Nations Unies et avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes en vue de promouvoir le Registre et son rôle en tant que mesure de confiance;

l) Le Département des affaires de désarmement devrait revoir la base de données relative au Registre figurant sur son site Web en vue d'en faciliter l'utilisation et de la mettre à jour sur le plan technologique;

m) Étant donné que les ressources du Secrétariat consacrées au fonctionnement et à la gestion du Registre des Nations Unies sont aussi utilisées pour remplir d'autres tâches du Département, notamment la gestion et la tenue à jour de l'instrument normalisé des Nations Unies pour la notification des dépenses militaires, le Secrétariat devrait envisager de fournir des ressources suffisantes,

notamment un agent des services généraux à plein temps pour assurer l'entrée de données et d'autres services d'appui fournis à titre régulier;

n) Le Département devrait mettre en œuvre un projet pilote avec l'appui des États Membres intéressés pour mettre à l'essai un système d'archivage informatique des rapports et déterminer les conditions pratiques de la mise à disposition des États Membres d'une telle innovation;

o) Les États Membres devraient envisager de fournir appui et assistance au Secrétariat pour la mise en œuvre des recommandations qui lui sont adressées, notamment la tenue d'ateliers et de séminaires à l'appui des objectifs du Registre;

p) Les États Membres devraient envisager de fournir un appui bilatéral direct aux États entreprenant des activités liées au Registre;

q) Les États Membres devraient également envisager d'inscrire la question du Registre des Nations Unies au programme des ateliers et autres réunions pertinentes qu'ils organisent dans le domaine du désarmement.

127. Le Secrétariat devrait poursuivre les activités suivantes :

a) Mise à jour du fascicule d'information sur le Registre des Nations Unies et sa distribution à tous les États Membres, ainsi qu'aux organisations régionales compétentes, et mise à disposition du fascicule d'information sur le site Web du Registre dans un format téléchargeable et sous forme de document contenant des renvois;

b) Envoi d'une note verbale, avec les formulaires de notification et les catégories de matériel couvertes par le Registre, aux États Membres au début de chaque année, ainsi que de rappels, notamment de rappels électroniques aux coordonnateurs nationaux, le cas échéant;

c) Mise à disposition sous forme électronique et dans les meilleurs délais de toutes les informations relatives au Registre;

d) Communication à l'Assemblée générale du rapport annuel récapitulant les données et renseignements concernant les transferts d'armes internationaux soumis par les États Membres, y compris les renseignements fournis à titre volontaire concernant les achats liés à la production nationale et aux dotations militaires, ainsi que les transferts d'armes légères, avec un index des autres informations à caractère général;

e) Mise à disposition sous forme électronique de toutes les données et informations de base ayant trait au Registre dans toutes les langues officielles des Nations Unies;

f) Amélioration et expansion du site Web du registre, y compris l'établissement de liens avec d'autres organisations/institutions compétentes;

g) Appui à des réunions informelles, telles que des réunions d'information organisées par le Secrétariat, sur l'état d'avancement du Registre, à l'occasion des sessions de la Première Commission et en d'autres occasions;

h) Appui à l'inscription de séances sur le Registre à l'ordre du jour des réunions pertinentes d'organisations régionales et sous-régionales, d'autres groupements d'États Membres, ainsi que d'organes et d'institutions du système des Nations Unies.

Annexe I

Notification des transferts internationaux d'armes légères^{a, b} (exportations)

Exportations

Pays déclarant : _____

Coordonnateur national : _____

(Organisation, division/section, téléphone, télécopie, courriel)
(À l'usage exclusif du gouvernement)

Année civile : _____

A		B	C	D	E	Observations	
		État(s) importateur(s)	Nombre de pièces	État d'origine (si ce n'est pas l'État exportateur)	Lieu intermédiaire (le cas échéant)	Description de la pièce	Observations relatives au transfert
Armes légères							
1	Révolvers et pistolets à chargement automatique						
2	Fusils et carabines						
3	Mitraillettes						
4	Fusils d'assaut						
5	Mitrailleuses légères						
6	Autres						
Autres armes légères							
1	Mitrailleuses lourdes						
2	Lance-grenades portatifs, amovibles ou montés						
3	Canons antichars portatifs						
4	Fusils sans recul						
5	Lance-missiles et lance- roquettes antichar portatifs						
6	Mortiers de calibre inférieur à 75 mm						
7	Autres						

Critères nationaux relatifs aux transferts :

^a Les formulaires types offrent la possibilité de notifier uniquement des quantités globales sous la catégories armes légères et ses sous-catégories. On trouvera dans le fascicule d'information de l'ONU 2006 des renseignements détaillés sur la notification des armes légères.

^b Les catégories indiquées dans le formulaire de notification ne constituent pas une définition des armes légères.

Annexe II

Notification des transferts internationaux d'armes légères^{a, b} (importations)

Importations

Pays déclarant : _____

Coordonnateur national : _____

(Organisation, division/section, téléphone, télécopie, courriel)
(À l'usage exclusif du gouvernement)

Année civile : _____

A		B	C	D	E	Observations	
		État(s) importateur(s)	Nombre de pièces	État d'origine (si ce n'est pas l'État exportateur)	Lieu intermédiaire (le cas échéant)	Description de la pièce	Observations relatives au transfert
Armes légères							
1	Révolvers et pistolets à chargement automatique						
2	Fusils et carabines						
3	Mitraillettes						
4	Fusils d'assaut						
5	Mitrailleuses légères						
6	Autres						
Autres armes légères							
1	Mitrailleuses lourdes						
2	Lance-grenades portatifs, amovibles ou montés						
3	Canons antichars portatifs						
4	Fusils sans recul						
5	Lance-missiles et lance- roquettes antichar portatifs						
6	Mortiers de calibre inférieur à 75 mm						
7	Autres						

Critères nationaux relatifs aux transferts :

^a Les formulaires types offrent la possibilité de notifier uniquement des quantités globales sous la catégories armes légères et ses sous-catégories. On trouvera dans le fascicule d'information de l'ONU 2006 des renseignements détaillés sur la notification des armes légères.

^b Les catégories indiquées dans le formulaire de notification ne constituent pas une définition des armes légères.

Annexe III

Liste de documents

Tableaux et graphiques

- Tableau/graphique de participation globale
- Tableau/graphique de participation régionale
- Tableau/graphique de participation sous-régionale
- Notification par région
- Notification de transferts/rapport « néant »
- Notification d'exportations/importations
- Notification d'informations générales supplémentaires
- Soumission dans les délais (31 mai)
- Achats liés à la production nationale, 2000-2004
- Dotations militaires, 2000-2004
- Utilisation de la colonne « observations »
- Fréquence de la notification
- États non participants mentionnés dans les rapports d'États participants, 2002-2004
- Données du registre sur les catégories I à VII de transfert, 2002-2004
- Ventilation régionale des données relatives aux armes légères (SALW) de la base de données statistiques de l'ONU sur le commerce des produits (Comtrade)
- Comtrade de l'ONU : 20 premiers exportateurs et importateurs de SALW en 2004
- Exportations et importations notifiées à la Comtrade de l'ONU sur les SALW
- Participation régionale au Registre 1992-2004

Rapports du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies

- Rapport du Secrétaire général du 13 août 2003 transmettant le rapport du Groupe pour 2003 (A/58/274)
- Rapport du Secrétaire général du 9 août 2000 transmettant le rapport du Groupe pour 2000 (A/55/281)
- Rapport du Secrétaire général du 29 août 1997 transmettant le rapport du Groupe pour 1997 (A/52/316)
- Rapport du Secrétaire général du 22 septembre 1994 transmettant le rapport du Groupe pour 1994 (A/49/316)
- Rapport du Secrétaire général du 14 août 1992 transmettant le rapport du Groupe d'experts techniques gouvernementaux pour 1992 (A/47/342 et Corr.1)

- Rapport du Secrétaire général du 9 septembre 1991 transmettant l'étude sur les moyens de favoriser la transparence des transferts internationaux d'armes classiques (A/46/301)

Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

- Résolution 60/226 du 23 décembre 2005
- Résolution 58/54 du 8 décembre 2003
- Résolution 57/75 du 22 novembre 2002
- Résolution 54/54 I et O du 1^{er} décembre 1999
- Résolution 52/38 B et R du 9 décembre 1997
- Résolution 49/75 C du 15 décembre 1994
- Résolution 46/36 L du 9 décembre 1991

Autres documents pertinents

- Note verbale et pièces jointes (DDA/39-2006/TIA)
- *Fascicule d'informations 2004* sur le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies
- Rapport du Secrétaire général sur les armes légères du 7 février 2005 (S/2005/69)
- Note du Secrétaire général du 2 décembre 2004 transmettant le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement intitulé « Un monde plus sûr : notre affaire à tous » (A/59/565 et Corr.1)
- Rapport du Secrétaire général du 27 avril 2006 intitulé « S'unir contre le terrorisme : recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale (A/60/825)
- Lettre datée du 14 février 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité, par le Président du Comité du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida et les Taliban (S/2005/83)

Arrangements régionaux

- Protocole de la communauté de développement de l'Afrique australe sur le contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes, 2004
- Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique, avril 2004
- Convention de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest sur les armes légères, leurs munitions et d'autres matériels connexes, 14 juin 2006
- Convention interaméricaine sur la transparence en matière d'acquisition d'armes classiques, adoptée en juin 1999
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, entrée en vigueur en 1998

-
- Programme de limitation et de contrôle des armements en Amérique centrale en vue de réaliser un équilibre raisonnable des forces et de promouvoir la stabilité, la confiance mutuelle et la transparence, adopté en septembre 2003
 - Code de conduite du système d'intégration de l'Amérique centrale sur le transfert des armes à feu, des munitions, des explosifs et d'autres matériels connexes, 2005
 - Traité relatif au libre survol des territoires, entré en vigueur en 2002
 - Arrangement de Wassenaar : éléments pour le contrôle des exportations de systèmes de défense aérienne portatifs (MANPADS)
 - Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) : document sur les armes légères, 2000
 - OSCE, document de Vienne, 1999
 - Traité sur les forces armées classiques en Europe (adapté), 1999
 - OSCE, Principes régissant les transferts d'armes classiques, 1993

Autres

- La transparence en matière d'armements (éd. 2006) (document officieux rédigé par des experts du Royaume-Uni)
 - Données de l'Institut de recherche pour la paix de Stockholm (SIPRI) sur les MANPADS
 - Données du SIPRI sur les navires de guerre
 - Données du SIPRI sur les transferts internationaux et la production sous licence de drones (UAV)
-